1 2 3	GEA Version préliminaire pour recueil des commentaires du public 19/03/24
4	
5	Textes connexes: ACA, ACH, ACI, GAA, GCA-RA, GFB-RA, GEA-RA
6	
7	Services responsables : Conseil d'éducation ; Office of Human
8 9	Resources and Development
10	Nomination par le Conseil des dirigeants de MCPS
11	Nomination par le constill des dirigeants de nois
12	
13	A. OBJECTIF
14	
15	Encourager les candidatures à des postes de direction de la
16	part de candidats de la meilleure qualité, intégrité,
17	expérience et de l'engagement le mieux démontré envers la
18	réussite de tous les élèves et du personnel de MCPS.
19	
20	Établir des critères pour les postes de direction soumis à la
21	nomination par le Conseil d'éducation du comté de Montgomery
22	(Conseil) sur préconisation du surintendant de Montgomery
23	County Public Schools (MCPS)
24	
25	Exiger une diligence raisonnable dans la sélection des
26	candidats potentiels, de la transparence dans les
27	informations fournies au Conseil et une communication adaptée
28	et efficace avec les personnes ayant postulé et les candidats.
29	
30	Affirmer l'engagement du Conseil en faveur de processus
31	d'entretien et de nomination efficaces, à-même de nommer les
32	dirigeants dans les meilleurs délais, assurant ainsi une

33	constance	parmi	les	dirigeants	qui	répond	aux	besoins	d∈
34	l'ensemble	e du gr	oupe	scolaire.					

35

Assurer une prise de décision efficace et renseigner du conseil en établissant des critères pour que les informations sur les candidats soient incluses dans la préconisation du surintendant des écoles au conseil.

40

41 B. PROBLEMATIQUE

42

43 La loi du Maryland établit l'autorité -

44

45

46

47

 De chaque conseil d'éducation du comté du Maryland de nommer le personnel sur préconisation écrite du surintendant des écoles du comté; et

48

2. Du surintendant du comté d'affecter le personnel à leurs postes dans les écoles et de les transférer selon les besoins des écoles et du groupe scolaire.

52

53 C. POSITION

5455

56

57

58

59

60

1. Le Conseil affirme ses engagements¹ envers la réussite de tous les élèves et du personnel de MCPS en attirant, en recrutant activement et en nommant des dirigeants aux meilleures qualification, ayant l'intégrité et l'expérience nécessaire pour bâtir des communautés éducatives au sein desquelles :

¹ Politique ACA du Conseil d'éducation, *Non-discrimination*, équité et compétences culturelles ; Politique GAA, Environnement de travail positif dans une organisation en constant renouvellement ; Politique ACF, Conduite sexuelle incorrecte et harcèlement sexuel parmi les élèves ; Politique ACI, Harcèlement sexuel parmi les employés de MCPS ; Règlement ACH du Conseil d'éducation, Harcèlement sur le lieu de travail

a) Chaque école et lieu de travail incarne une culture de respect, ancrée dans les valeurs fondamentales du Conseil envers la promotion de la compréhension, du respect, de la courtoisie, de l'acceptation et de l'interaction positive entre tous les individus et tous les groupes;

b) Les dirigeants reflètent la diversité de la communauté et s'engagent à assurer la réussite de tous les élèves et du personnel;

c) Les dirigeants sont soutenus dans des communautés d'apprentissage professionnel qui favorisent l'excellence dans l'enseignement, l'apprentissage et les opérations et offrent des opportunités d'implication et de développement du leadership; et

d) MCPS est un environnement positif et collaboratif, au personnel de la meilleure qualité à chaque poste.

2. Les postes de direction soumis à l'approbation du Conseil sont les postes classés « O » et plus sur le barème salarial de MCPS.

3. Le Conseil s'engage à mettre en œuvre des processus d'entretien et de nomination efficaces tout au long de l'année civile, destinés à assurer la constance d'un groupe de dirigeants qui répond aux besoins de l'ensemble du groupe scolaire, comme suit :

124

- a) Pour les postes classés « O » et plus sur le barème salarial de MCPS, le surintendant doit établir un comité de nomination composé de dirigeants de MCPS de niveau de surintendant associé ou supérieur, dans le but de faire des recommandations au surintendant des écoles.
- b) Pour la mise en place des processus d'entretien permettant de localiser les candidats adaptés et de recruter des dirigeants aux postes disponibles de manière rapide et efficace, ces processus doivent commencer dès l'annonce d'un poste à pourvoir, lorsque cela est possible et nécessaire.
 - Nominations (1)Le Comité des réunit. régulièrement tout long de l'année. au Lorsqu'un membre n'est pas en mesure d'assister à une réunion du Comité pour des imprévues, circonstances une personne déléguée au sein du Comité de nomination sera nommée temporairement pour représenter ce membre du Comité.
 - (2) Tout poste destiné à être pourvu à titre provisoire pendant plus de 45 jours doit être approuvé par le Conseil en séance à huis clos.
- c) Le directeur des écoles doit établir des lignes directrices visant à :
 - (1) Identifier les candidats éligibles sur la base d'une sélection initiale des qualifications minimales et préférées;

125	(2)	établir des garanties pour assurer
126		l'impartialité des personnes impliquées dans
127		la sélection initiale des candidatures, les
128		jurys d'entretien et le comité des
129		nominations ;
130	(3)	engager des parties prenantes qui reflètent la
131		diversité et les expériences de la communauté
132		à participer à des panels d'entretien, en
133		fonction du poste, conformément à la politique
134		ABA du Conseil, Implication de la communauté;
135	(4)	communiquer, dans les meilleurs délais, avec
136		les candidats, ainsi qu'avec les candidats non
137		sélectionnés, pour être transparent sur les
138		délais, les progrès et/ou les commentaires, le
139		cas échéant.
140		
141		(a) Les candidats seront informés à l'avance
142		des étapes nécessaires et du calendrier
143		prévu lorsqu'ils postulent à un poste
144		nommé par le Conseil.
145		
146		(b) MCPS établira une norme pour la
147		composition de chaque jury d'entretien,
148		et les candidats seront informés de la
149		composition du jury avant l'entretien.
150		
151		(c) MCPS établira une norme pour les
152		candidats potentiels et communiquera
153		avec clarté à ces candidats le délai de
154		traitement prévu entre la candidature et
155		la nomination.

156	
157	(5) attribuer la responsabilité du suivi de toute
158	préoccupation importante découlant de la
159	vérification des références ou des
160	antécédents ;
161	
162	(6) limiter à deux, dans la mesure du possible, le
163	nombre de panels d'entretien. Le Surintendant
164	mène le deuxième entretien avec le panel.
165	d) Le Conseil se réunira à huis clos à intervalles
166	réguliers tout au long de l'année civile pour
167	examiner les candidats recommandés par le
168	surintendant et assurer une constance dans l'équipe
169	de dirigeants.
170	
171 5.	. Le Conseil exige une communication adaptée et efficace
172	avec les postulants et les candidats, une diligence
173	raisonnable dans l'examen des candidats potentiels, la
174	transparence des informations fournies au Conseil sur
175	les processus d'entretien et les finalistes, de la
176	manière suivante :
177	
178	a) Le Conseil recevra les documents suivants lors de
179	sa séance à huis clos :
180	
181	(1) Panel(s) d'entretien - la composition du jury
182	d'entretien, les principales préférences de
183	chaque membre du panel parmi les candidats
184	interviewés et l'évaluation du processus
185	d'entretien par les membres du panel.
186	

187 (2) Comité de nomination - préconisation du jury 188 d'entretien ; qualifications des candidats 189 examinés par le Comité (documentation sur la 190 préparation académique, l'expérience 191 travail et le développement professionnel), 192 notes de « compte rendu » du Comité, y compris 193 préoccupations ou toutes les auestions 194 soulevées au sujet des personnes interrogées 195 au cours des délibérations du Comité.

196

197

198

199

200

201

202

203

204

205

206

207

d'attestation (3) Lettres du Directeur des ressources humaines et du développement et d'autres cadres supérieurs désignés par le surintendant, attestant que le candidat préconisé au Conseil a fait l'objet discussions lors des réunions du comité de nomination, dûment examiné comme indiqué dans la section C.5. b, et que les informations fournies au Conseil sont véridiques, exactes

complètes

connaissances.

208 209

Vérification b)

et

210 211

212

213

214

215

informations fournies au Conseil sur candidats préconisés doivent être examinées pour en vérifier l'exactitude. Ces informations comprendront des informations essentielles pour une prise de décision efficace du Conseil, comme suit :

au

meilleur

de

leurs

216 217

218

(1)Les conditions d'éligibilité sont remplies (préparation académique, expérience

220				professionnel).
221				
222			(2)	Des vérifications d'antécédents ont été
223				effectuées conformément aux bonnes pratiques
224				et aux registres de délinquants qui existent,
225				y compris par la prise d'empreintes digitales.
226				
227			(3)	En collaboration avec l'unité d'enquête en
228				charge, il a été établi que le ou les
229				finalistes ne faisaient l'objet d'aucune
230				enquête en cours ou ouverte.
231				
232	D.	RÉSU	JLTATS ESCO	MPTÉS
233				
234		1.	Le Consei	l aura au plus tôt l'opportunité de faire une
235			délibérat	ion concrète et une prise de décision
236			renseigné	e s'agissant des dirigeants de MCPS préconisés
237			au Consei	l pour approbation.
238				
239		2.	La commun	auté MCPS doit avoir la plus grande confiance
240			dans l'i	ntégrité des processus de sélection et de
241			nominatio	n, et les dirigeants de MCPS doivent être de la
242			meilleure	qualité, intégrité, expérience et de
243			l'engagem	ent le mieux démontré envers la réussite de
244			tous les	élèves et du personnel de MCPS.
245				
246	Ε.	METH	HODES DE MI	SE EN ŒUVRE
247				
248		Le	Surintenda	ant établira des règlements ou d'autres
249		proc	cédures adm	inistratives nécessaires à la réalisation des
250		obje	ectifs décr	its dans la présente politique, notamment :

professionnelle et

développement

219

25	1

1. L'identification en temps opportun de candidats qualifiés pour pourvoir des postes « par intérim » dans un délai de trois mois, lorsque cela est possible ; et

255

2. Des protocoles d'entretien et de nomination efficaces

qui nomment les dirigeants de MCPS en temps opportun,

assurant ainsi la constance de l'équipe de dirigeants

qui répond aux besoins de l'ensemble du système et un

délai de processus ne dépassant pas deux mois, dans la

mesure du possible.

262

3. Tout employé alléguant une discrimination en matière d'emploi lors du processus de nomination au Conseil peut déposer une plainte auprès de la Commission des droits civils du Maryland ou de la Commission pour l'égalité des chances en matière d'emploi.

268

269 F. EXAMEN ET RAPPORT

270

271 Cette politique sera périodiquement examinée conformément au processus de révision des politiques du Conseil d'éducation.

273

274

275

276

277 Sources connexes : Code annoté du Maryland, article sur 278 l'éducation, section 4-103 et section 6-201.

279

280 Historique de la politique : Nouvelle politique